



## Règlement du «Prix Média»

---

S'appuyant sur l'art. 23 des statuts du 7 mai 1994, le Comité central de l'Académie des sciences naturelles (SCNAT) publie le règlement suivant:

### « Prix Média »

Considérant que de bonnes relations publiques sont d'une grande importance pour promouvoir, à tous les niveaux, le dialogue entre la société et les sciences et pour améliorer le degré de compréhension des sciences naturelles par le public, le Comité central de l'Académie met au concours chaque année un « Prix Média ».

#### 1. But

Le « Prix Média » récompense des travaux journalistiques remarquables consacrés à des thèmes de sciences naturelles.

#### 2. Médias

Le prix récompense des travaux journalistiques (textes / images / son) publiés dans la presse (journaux, hebdomadaires), à la télévision ou à la radio, sur Internet ou dans d'autres médias comparables.

#### 3. Public cible

Les travaux en compétition doivent s'adresser d'abord au public suisse et être rédigés dans une ou plusieurs des quatre langues nationales.

#### 4. Type d'activité

Une production isolée remarquable entre aussi bien en considération qu'une oeuvre résultant d'un travail de longue durée, réalisée par une personne ou un groupe.

Les restrictions suivantes sont à prendre en considération lors de la soumission de séries et concernant la taille des travaux. La taille des contributions dans leur ensemble ne doit en effet pas excéder :

*Médias imprimés et Internet (Blogs inclus) : max 50'000 signes (espaces y compris)*

*Médias électroniques : Durée max. 1 heure*

Dans le cas de la soumission d'une émission ou d'une série dans laquelle différents thèmes sont abordés, il doit être précisé quel thème doit être pris en considération dans le cadre de ce concours.

#### 5. Nominations

Les organisations membres et les unités constitutives de l'Académie sont autorisées à déposer des propositions de nominations auprès du Comité central. Le prix fait en outre l'objet d'une mise au concours publique.

## **6. Jury**

Les travaux nominés seront évalués par un jury. Le jury fait une proposition au Comité central pour l'attribution du prix. Le jury peut proposer la non-attribution du prix.

En général, le prix doit être attribué à un seul travail. Mais le jury peut diviser la somme du prix en trois au maximum. Pour un travail exceptionnel, un «Prix d'excellence» d'un montant supérieur à CHF 10'000 peut être attribué. Dans ce cas, une demande doit être déposée auprès du Comité central .

## **7. Composition du jury**

Le jury se compose de trois spécialistes des médias nommés par le Comité central. Il est présidé par un membre du Comité central, qui n'a pas le droit de vote lors de l'attribution du prix.

Les membres du jury travaillent à titre honorifique, mais ont droit au dédommagement de leurs frais.

## **8. Remise du prix**

Le «Prix Média» est remis à l'occasion d'une manifestation importante. Les noms des lauréates et lauréats et les travaux récompensés sont portés à la connaissance du public par des moyens appropriés.

## **9. Montant du prix**

Le montant du prix s'élève à CHF 10'000. Dans certains cas justifiés, le jury peut demander au Comité central un montant plus élevé pour un «Prix d'excellence» (voir Art. 6).

## **10. Délais**

Le secrétariat fixe les délais pour les nominations et la prise de décision du jury.

## **11. Autres dispositions**

Le « Prix Média » (domaine des sciences naturelles) a été décerné pour la première fois en 1998. Depuis 2009, ce Prix fait partie du « Prix Média académies-suisse », qui est remis au niveau de l'association des Académies suisses des sciences.

Le Comité central de l'Académie peut en tout temps modifier le présent règlement. Il peut décider de la suspension du prix pour une durée déterminée ou de sa suppression.

Ce règlement a été adopté par le Comité central de l'Académie le 1<sup>er</sup> novembre 1996, puis modifié le 20 juin 1997, le 18 septembre 1998, le 18 juin 1999, le 23 mars 2001, le 28 juin 2002, ainsi que le 25 mars 2011, date à laquelle il est aussitôt entré en vigueur.